

COMMUNE DE BENY

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 04 AVRIL 2013 à 20 heures 00.**

Date de la convocation : **29 mars 2013**

Date d'affichage : **29 mars 2013**

Présents : Georges RODET, Jean-François NALLET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, Patrick BAVOUX, Jean-François POUPON, Bruno GAILLARD, Elie BERARD, Michèle DANANCIER, Robert SEVE, Gilles DONGUY, Elodie LELARDOUX. Françoise BILLOUD,

Absents excusés : Jean-Claude GONOD et Eric GUILLERMIN

Pouvoir : Jean-Claude GONOD donne pouvoir à Georges RODET
Eric GUILLERMIN donne pouvoir à Elie BERARD

Secrétaire : Jean-François NALLET

Le compte rendu de la réunion du 13 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIFS

Les comptes administratifs (M14 + M49) sont votés à l'unanimité des membres présents, le Maire ne prenant pas part au vote puisqu'il s'agit de sa propre gestion.

M14 (commune) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		349 798.13	194 013.73		194 013.73	349 798.13
Opérations de l'exercice	444 090.67	542 921.99	625 285.16	449 246.70	1 069 375.83	992 168.69
TOTAUX	444 090.67	892 720.12	819 298.89	449 246.70	1 263 389.56	1 341 966.82
Résultats au 31/12/2012		448 629.45	370 052.19			78 577.26
Restes à réaliser	0.00	0.00	149 181.00	233 509.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	444 090.67	892 720.12	968 479.89	682 755.70	1 412 570.56	1 341 966.82
RESULTATS DEFINITIFS		448 629.45	285 724.19			162 905.26

M49 (assainissement) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		12 708.46	0.00	12 991.24	0.00	25 699.70
Opérations de l'exercice	20 811.72	15 205.26	11 244.53	21 413.84	32 056.25	36 619.10
TOTAUX	20 811.72	27 913.72	11 244.53	34 405.08	32 056.25	62 318.80
Résultats de clôture		7 102.00		23 160.55		30 262.55
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	20 811.72	27 913.72	11 244.53	34 405.08	32 056.25	62 318.80
RESULTATS DEFINITIFS		7 102.00		23 160.55		30 262.55

AFFECTATION DES RESULTATS

M14 (commune) :

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31.12.12 : + 448 629.45 €,

Considérant le déficit d'investissement au 31.12.12 : - 370 052.19 €

Les restes à réaliser sont en :	Dépenses	149 181.00	
			⊗ + 84 328.00
	Recettes	233 509.00	
		+ 299 927.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ D'affecter au besoin de financement au compte 1068 (recettes investissement) : 285 724.19 €
- ✓ L'excédent de fonctionnement au budget primitif 2013 (R002) sera de : 162 905.26 €
- ✓ Le déficit d'investissement reporté (dépenses d'investissement) : 370 052.19 €.

M49 (assainissement) :

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31/12/12 : 7 102.00 €

Considérant l'excédent d'investissement au 31/12/12 : 23 160.55 €

Les restes à réaliser sont de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de reporter au budget primitif 2013 :

- L'excédent de fonctionnement au compte R002 de 7 102.00 €,
- L'excédent d'investissement au compte R001 de 23 160.55 €.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DRESSE PAR M. POMATHIOD et Mme MOREL-PACLET, RECEVEURS BUDGET M49 "ASSAINISSEMENT" et M14 "COMMUNE"

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion (M14 + M49) dressé pour l'exercice 2012 par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DES 4 TAXES

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales, de la compensation foncière des entreprises pour l'année 2013 ainsi que le détail des allocations compensatrices.

*Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré :*

DECIDE à 13 voix pour et 2 contre d'augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2013 à hauteur de 2 % soit :

- taxe d'habitation : 15,88 %,
- taxe foncière bâti : 11,62 %,
- taxe foncière non bâti : 38,22 %,
- et - cotisation foncière des entreprises : 16,82 %.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 POUR LA M49

Monsieur le Maire :

- présente le budget primitif 2013 pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- indique que cette proposition a été préparée par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif au chapitre,

ADOPTE le budget primitif 2013 qui s'équilibre ainsi :

- ✓ dépenses et recettes de fonctionnement à : 22 202.00 €
- ✓ dépenses et recettes d'investissement à : 38 634.00 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013 POUR M14

Monsieur le Maire :

- présente le budget primitif 2013 pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- indique que cette proposition a été préparée par la commission des finances.

Gilles DONGUY, conseiller fait remarquer qu'il faudra être vigilant sur les investissements futures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

VOTE le budget primitif à 14 voix pour et une abstention au chapitre et également en section d'investissement ainsi qu'à l'opération ;

ADOPTE le budget primitif 2013 (incluant les restes à réaliser) qui s'équilibre ainsi :

- ✓ dépenses et recettes de fonctionnement à : 709 882.00 €
- ✓ dépenses et recettes d'investissement à : 858 698.00 €

Les opérations prévues sont :

- ✓ Réserves foncières : terrain cession APPR, règlement des droits d'éviction sur Dorthan.
- ✓ Signalisation des rues et numérotation des habitations.
- ✓ Ecole : solde des honoraires de maîtrise d'œuvre, achat divers mobilier, et signalétique.
- ✓ Révision PLU, Approbation du PLU et duplication des dossiers.
- ✓ Acquisition matériel : matériel pompiers + poteau incendie au centre du bourg, matériel pour la tonte des espaces verts.
- ✓ Bibliothèque : finition des aménagements.

- ✓ Mise en souterrain du réseau de télécommunication et du réseau basse tension au bourg : un compte rendu des travaux en cours est donné par Patrick BAVOUX.
- ✓ Espaces publics et chemins piétonniers : suite à l'appel à projet du Conseil Général, le dossier de la Commune a été retenu, une subvention de 30 % peut être allouée. Une définition du projet doit être produite avant le 30 juin. A cette fin un devis d'honoraire a été demandé à un paysagiste pour la conception du programme des projets d'extension du parking Garavand et plan d'eau. Pour cette année, il y aurait donc à payer la fin du chantier cheminement vers le stade et les honoraires du paysagiste pour le montage du dossier (3 000 € HT).
- ✓ Informatisation de la mairie : Le conseil municipal charge le 1^{er} adjoint de faire une étude sur un plus long terme pour voir s'il faut faire location ou achat sachant que la commune ne récupère pas la TVA en fonctionnement.

SUBVENTIONS 2013

Subventions :

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les subventions communales aux associations de 2 % (détail en annexe).

Subventions exceptionnelles :

Le Maire et Isabelle Corsain, Maire adjoint responsable des associations, présentent les demandes de versement de subventions exceptionnelles pour 2013 pour les associations suivantes :

- Comité des fêtes : pour financer une partie du feu d'artifice lors de la vogue du 1^{er} juin
- Atelier de la danse : pour financer une partie de la scène nécessaire à la présentation du spectacle le 07 juin,
- Comité des fêtes de Marboz : pour financer la dotation du classement du challenge pédestre intercommunal.
- Fasila'gym : pour le concert du 13 avril

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle 2013 au profit des suivantes :

- Fasila'gym : 200 € pour le concert du 13 avril,
- Comité des fêtes : 1 720 € pour financer le feu d'artifice pour la vogue du 1^{er} juin,
- Atelier de la danse : 400 € pour financer une partie de la scène pour la représentation du spectacle du 7 juin,
- Comité des fêtes de Marboz : 100 € pour financer la dotation de classement du challenge pédestre intercommunal.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : Année 2013

Le Maire indique à l'assemblée que le Conseil Général a la responsabilité du fonds solidarité depuis 2005 et qu'il sollicite une contribution volontaire à hauteur de 0,30 € par habitant.

Il précise également que la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain continue d'assurer la gestion comptable et financière du Fonds Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler la participation au fond solidarité logement pour l'année 2013,

ACCEPTE de verser la contribution fixée à 0,30 € par habitant, soit 223.20 € pour la commune. (744 habitants x 0,30 €)

MISE EN RECOUVREMENT DE L'IMPOT AFFERENT AU REMBOURSEMENT DES ANNUITES D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU SEVRON ET DU SOLNAN.

Dominique COLIN, Maire-Adjoint :

- fait état du compte rendu du comité syndical du 20 février 2013 qui a délibéré sur le montant dû de la contribution des communes au titre de 2013.
- présente le détail des montants des sommes à recouvrer par le SIEA SEVRON SOLNAN au titre de l'exercice 2013 : cotisation : 1 078,80€ (744 habitants x 1.45 €); remboursement des emprunts : 1 339€ ; provision pour travaux : 9 864€.
- propose que la cotisation soit fiscalisée au même titre que la part d'investissement (emprunt + travaux).
- informe le Conseil Municipal que suivant l'article L.5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune doit se prononcer sur la mise en recouvrement par l'impôt du montant des cotisations.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

DECIDE de fiscaliser la somme totale de 12 281.80€ correspondant à la cotisation de fonctionnement (1 078,80€) ; au remboursement des emprunts (1 339€) ; à la provision pour travaux (9 864€).

AVENANT DE PROLONGATION D'UN AN DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE

Jean-François NALLET, Maire-Adjoint :

- rappelle qu'une convention d'objectifs et de financement pour le centre de loisirs périscolaire a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour une durée de trois ans, et indique que le contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2012.
- Informe qu'un courrier a été adressé à la CAF le 06 octobre demandant le renouvellement de cette convention.
- fait part du courrier de la Caisse d'Allocations Familiales du 1^{er} mars 2013 indiquant que les caisses d'allocations familiales sont en phase de renouvellement de leur Convention d'Objectifs et de Gestion qui va couvrir une nouvelle période de quatre ans. Ils sont donc en attente de nouvelles règles de gestion émanant de la Caisse Nationale et sur lesquelles ils n'ont pas encore de visibilité. Néanmoins, compte tenu du fait que la convention est devenue caduque et afin de poursuivre le versement de la prestation de service, un avenant de prolongation d'une durée de un an est proposé par la CAF.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'avenant de prolongation n°2013-1 à la convention d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » jusqu'au 31 décembre 2013.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer l'avenant.

AVENANT CONTRAT ASSURANCE VILLASSUR

Monsieur le Maire :

- indique avoir demandé par mail en date du 1^{er} mars à GROUPAMA de résilier la part de contrat d'assurance concernant le bungalow du fait de sa vente.

- Précise que la Commune a reçu un chèque de 34,44 € correspondant au solde de la cotisation d'assurance du bungalow pour la période du 1/03 au 31/12/2013,
- Précise qu'un avenant au contrat n°1025 incluant cette annulation a été signé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'avenant au contrat d'assurance n°1025 «VILLASSUR 3» (Groupama),

ACCEPTE le chèque de 34,44 € correspondant au solde de la cotisation d'assurance du bâtiment modulaire du 01/03 au 31/12/2013,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer l'avenant du contrat et à encaisser le chèque.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Coligny et notamment l'article 2.1 «*aménagement et entretien de la voirie revêtue*», le Maire rappelle que l'exercice de cette compétence implique la mise à disposition à la Communauté de Communes du Canton de Coligny du personnel territorial intervenant sur la voirie transférée. Cette mise à disposition est motivée par le fait que le personnel technique n'intervient que pour partie de son temps de travail sur la voirie transférée.

Le Maire donne lecture du projet de convention qui en découle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition à la Communauté de Communes du Canton de Coligny du personnel communal concerné, intervenant sur la voirie transférée,

AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

MEDECINE PREVENTIVE POUR LE PERSONNEL

Le Maire informe :

- que conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique la commune peut adhérer au service de Médecine préventive gérée par le Centre de Gestion de l'Ain.
- que tous les agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non-titulaires occupant des emplois permanents ainsi que les agents en contrat de droit privé sont concernés.
- que le coût de la prestation «médecine préventive» est financée par une cotisation annuelle forfaitaire. Pour information, le coût pour 2013 est fixé à 55 € par agent concerné. Ce montant est défini chaque année sur l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- que l'obligation de la collectivité est de transmettre une fois par an, une liste du personnel concerné.
- que la convention est conclue pour une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, et avant le 30 septembre de l'année.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion à ce service

AUTORISE le Maire à signer la convention de médecine préventive à compter du 01/05/2013.

VENTE BATIMENT MODULAIRE

Le Maire :

- Rappelle la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2012 au cours de laquelle a été décidée la vente du bâtiment modulaire au prix de 21 000 €,

- Indique qu'aucune offre n'a été reçue à ce montant et que la société Europe Garage a proposé de l'acquiescer au prix de 18 000 €,
- Rappelle qu'un mail a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil pour les informer de cette proposition et de l'avis des maires adjoints d'accepter cette demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la vente à la société Europe Garage de Bourg en Bresse pour un montant de 18 000 €,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer tout document concernant cette cession (titre, sortie du bien de l'actif..).

CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION DE L'ECOLE

Le Maire :

- Informe que suite à la mise en place de l'installation de chauffage de l'école maternelle réalisée par l'entreprise JUILLARD CHAUFFAGE, il est nécessaire d'établir un contrat de maintenance pour la chaufferie,
- présente à l'assemblée le contrat annuel d'entretien des installations de chauffage et ventilation de l'école pour un montant annuel de 1 506,96€ TTC, révisable en début de chaque année,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le contrat annuel de maintenance proposé par l'entreprise Juillard Chauffage de Viriat pour les installations de chauffage et ventilation d'un montant de 1 506,96€ TTC, révisable chaque année, pour une durée de quatre ans et à compter de la finition des travaux de réparation.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat correspondant.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DE MME MOREL-PACLET, RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE.

Le Maire :

- ✓ expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82.313 du 02/03/1982 et du décret 82.979 du 19/11/1982, un arrêté interministériel en date du 16/09/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.
- ✓ indique en outre que cette indemnité, qui prend pour base les dépenses budgétaires des sections de fonctionnements et d'investissement constatés au titre des trois dernières années, sera révisable chaque année.
- ✓ souligne que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable effectivement fournies par le receveur ont un caractère facultatif et qu'elles justifient l'allocation de cette indemnité.
- ✓ précise enfin que suite au départ de Monsieur Alain Pomathiod, remplacé à compter du 1^{er} janvier 2013 par Madame Colette Morel-Paclet, il convient de délibérer sur le versement de cette indemnité à compter de cette date, ainsi que sur le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que les prestations de conseil et d'assistance effectuées par Madame Colette Morel-Paclet en matière budgétaire, économique financière et comptable, ont un caractère facultatif.

DECIDE d'attribuer à Madame Colette MOREL-PACLET à compter du 1^{er} janvier 2013, l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

EMPLOI SAISONNIER : Suite à demande d'étudiant pour un emploi d'été, le conseil municipal décide de le recruter sur la période de congés annuels de Mélissa MARGUIN en juillet prochain.

OPERATION PREMIERE PAGE : Isabelle Corsain rappelle la date fixée au 13 avril à l'école. Le spectacle sera présenté par l'association Raymond et merveilles. Cette matinée est organisée par la municipalité de Bény, la médiathèque municipale, le multi-accueil Caram'bole, le relais CaRAMel, la micro-crèche Car'hibou et l'école de Bény. Pour rappel : la prestation s'élève à 545€ ; cette prestation sera couverte par une subvention du Conseil Général de 272,50 € et une participation de la communauté de communes.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE : Afin de soutenir les bénévoles dans leur travail administratif et technique, l'employée communale Maryvonne YONNET interviendra durant 1 heure tous les quinze jours. Cela permettra aux bénévoles de se consacrer essentiellement à l'animation, aux permanences avec prêts et retours des documents de la médiathèque.

LOGEMENT ECOLE : Mélissa MARGUIN a libéré le logement le 20 mars. Suite à l'état des lieux, quelques dégradations suite à une tuile cassée, ont été constatées ; la remise en état sera réalisée par le personnel communal.

Pour la location, suite à l'affichage sur la commune, aucune demande officielle n'a été reçue en mairie. Nous avons procédé à la mise en ligne de cette offre de location.

PROCHAIN CONSEIL : fixé au 11 avril à 19 h pour la présentation du projet de logement de Dorthan par le maître d'ouvrage, le bailleur Ain Habitat (Ain Habitat et son maître d'œuvre Thierry Roche), et du projet socio gérontologique dans le cadre de la candidature à l'appel à projet HAISSOR du Département (avec Madame Verne de l'ADAPA).

CEREMONIE DU 8 MAI : Cette année, elle aura lieu dans l'après midi avec la présence d'une délégation de la préparation militaire de la marine.

A CORPS DONS : Dominique COLIN donne le compte rendu de l'assemblée générale du 22 février, et informe du tournoi de beach rugby le 20 avril prochain.

FASI'LAGYM : Un rappel est lancé pour le concert de Yanne Matis le 13 avril à la salle Garavand

COMITE DE FLEURISSEMENT : Françoise BILLOUD informe que le comité a été obligé d'annuler le repas par manque d'inscriptions et qu'une vente de boulettes à l'ancienne et de civier aura lieu le 6 avril au local du fleurissement.